

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 FÉVRIER 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15775-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 396-7.
- 2.- Ajout du point 2.5 - Piscine régionale à Venise-en-Québec : Résolution d'appui et octroi d'aide financière.
- 3.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du point 4.1.3 - Conseil économique Haut-Richelieu : Rescission de la résolution 15773-20 adoptée le 8 janvier 2020.
- 5.- Ajout du point 4.2.1 D) - UPA de la Montérégie : Projet « Opération eau douce dans quelques cours d'eau agricoles » dans le cadre de travaux d'entretien, entre autres, la branche 32 du ruisseau Hazen (Saint-Jean-sur-Richelieu) (document 4.2.1 D).
- 6.- Modification du point 5.1 - Ruisseau Hazen, branche 23 - Mont-Saint-Grégoire : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 5.1).
- 7.- Modifications au point 5.17 : Groupe PleineTerre 2575,44\$; Frais d'administration 1 293,08\$ pour un total de 99 432,34\$.

PV2020-02-12

- 8.- Ajout du point 5.20 - Cours d'eau Ewing, branches 9, 11 et 12 - Municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien : entérinement de factures et autorisation à répartir - Frais de poste 74,29\$; Groupe PleineTerre inc. 5 479,19\$; 9316-8631 Québec inc. 29 196,75\$; 9316-8631 Québec inc. 20 394,84\$; Groupe PleineTerre inc. 7 272,50\$; 9316-8631 Québec inc. 3 437,76\$; 9316-8631 Québec inc.1 716,57\$; 9316-8631 Québec inc. 135,66\$; Groupe PleineTerre inc. 9 524,10\$; Frais de piquetage (matériel) 182,86\$; Frais d'administration 1 316,80\$ pour un total de 78 731,32\$ (document 5.20).
- 9.- Ajout du point 5.21 - Ruisseau Chartier, branche 19 - Sainte-Anne-de-Sabrevois : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 5.21).
- 10.- Ajout du point 5.22 - Ruisseau Hazen, branche 32 - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (document 5.22).
- 11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15776-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 janvier 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

APARTÉ Préfet de la MRC du Haut-Richelieu - Vote de confiance

À la demande de M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, il est procédé à un vote de confiance envers le préfet de la MRC, M. Réal Ryan.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 655	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 436	1
M. Luc MERCIER	2 540	1
M. Claude LEROUX	2 108	1
M. Pierre CHAMBERLAND	437	1
M. Jacques DESMARAIS	2 113	1
M. Jacques LANDRY	1 741	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 203	1
Mme Sonia CHIASSON	1 448	1
Mme Renée ROULEAU	1 160	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 138	1
Total :	20 979	11

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain LAPLANTE	98 036	4
Total :	98 036	4

ABSTENTION : M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien. En application de l'article 164 du Code municipal, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien devra verser l'amende.

PV2020-02-12

Membre absent : M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le résultat du vote se chiffre à 11 voix POUR, représentant 20 979 de population (17,63%) et 4 voix CONTRE, représentant 98 036 de population de la MRC (82,37%), préfet exclu, en tenant compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et d'une abstention.

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

M. Réal Ryan, préfet de la MRC du Haut-Richelieu, remercie les collègues pour leur appui et confiance témoignés. Il assure qu'il représente et œuvre pour l'ensemble des 14 municipalités comprenant Saint-Jean-sur-Richelieu.

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a adopté le projet de règlement 428-13;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement dans sa forme adoptée le 20 août 2019 est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

15777-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme à la CPTAQ que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le lot 5 239 446 du cadastre du Québec (Entreprises Geurts inc.) situé dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et correspondant aux exigences du projet de règlement 428-13 est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire (dossier CPTAQ 426491).

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 396-7

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 396-7 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15778-20

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 396-7 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 556**

A.1 **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 556 relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des 39^e Avenue et 57^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Constat est fait que le projet de règlement 556 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes.

A.2 **Projet de règlement - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 556 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des 39^e Avenue et 57^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 556 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15779-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 556 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 556

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

PV2020-02-12
Résolution 15779-20 - suite

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La dérogation vise le rehaussement au-dessus de la cote de crue centenaire et le pavage de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.1 intitulé « À l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Travaux de pavage et de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue illustrés aux plans C-01 à C-04, lesquels sont signés et scellés par M. Joël Gauthier, ingénieur et datés du 20 octobre 2019. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation au schéma d'aménagement – Rehaussement de la 39^e et 57^e avenue » préparé par FNX-Innov Inc.. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

A.3 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

15780-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 556 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.3 " des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Commission de consultation publique - Nominations

15781-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 556, les membres du comité schéma d'aménagement, soit MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Luc Mercier et Martin Thibert de même que Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau;

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 556;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2020-02-12

A.5 Consultation publique - Date

15782-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 556 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 11 mars 2020, à compter de 17h00;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Règlement 559

B.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 559 relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan à Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 559 est déposé sous la cote « document 1.1.2 B.1 » des présentes.

B.2 Projet de règlement - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 559 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 559 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15783-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 559 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 559

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

PV2020-02-12
Résolution 15783-20 - suite

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise le rehaussement au-dessus de la cote de crue centenaire et le pavage des rues Dubois et Vaughan, de même que des rues Bossuet et Garand. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet et Garand illustrés aux plans 1/2 et 2/2, lesquels sont signés et scellés par M. L. Poulin, ingénieur et datés du 23 décembre 2019. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour le pavage des rues Dubois et Vaughan situées en zone inondable de grand courant » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

« Travaux de pavage et de rehaussement des rues Dubois et Vaughan illustrés au plan 1/1 lequel est signé et scellé par M. L. Poulin, ingénieur et daté du 11 décembre 2019. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour le pavage des rues Bossuet et Garand situées en zone inondable de grand courant » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

B.3 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

15784-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 559 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.1 B.3 " des présentes.

ADOPTÉE

B.4 Commission de consultation publique - Nominations

15785-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 559, les membres du comité schéma d'aménagement, soit MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Luc Mercier et Martin Thibert de même que Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau;

PV2020-02-12
Résolution 15785-20 - suite

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 559;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B.5 **Consultation publique - Date**

15786-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tiende une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 559 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 11 mars 2020, à compter de 17h20;

QUE l'assemblée de consultation publique se tiende en la salle du conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.1.3 **Urbanisme - Divers**

A) **PRMHH - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres via SEAO visant l'obtention de services professionnels pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues, le tout intervenu le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité d'analyse formé en vertu de la résolution 15682-19 adoptée le 27 novembre 2019, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des soumissions déposé par les membres du comité;

EN CONSÉQUENCE;

15787-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation du PRMHH de la MRC du Haut-Richelieu à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour un montant maximal de 105 470,00\$, taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 29 janvier 2020 et en conformité du devis établi;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Contrats de service

B.1 Urbanisme

15788-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat de service en urbanisme à la firme Urbanisme & Ruralité, Mme Geneviève Bessette, conformément à son offre de service datée du 25 octobre 2019;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B.2 Géomatique

15789-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un contrat de service à M. Pier-Philippe Labrie, géomaticien, conformément à son offre de service datée du 24 octobre 2019;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FDT - Priorités d'intervention 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2020-2021 en fonction des objets du Fonds de développement des territoires conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien des entreprises n'ont pas été modifiées;

EN CONSÉQUENCE;

15790-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2020-2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2020-02-12

2.2 Entente de développement culturel 2018-2020 - Projets annuels 2020 - Démarrage

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les projets à être réalisés au cours de l'année 2020, le tout déposé sous la cote "document 2.2" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15791-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation des projets ici-bas énumérés au cours de l'année 2020, soit :

Objectif	Resp.	Projet	Montant
1.1	CEHR	Structuration et accompagnement des carrefours culturels	500 \$
1.2	CEHR	Accompagnement carrefours culturels	7 500 \$
1.3	CEHR	Programme concerté/carrefours culturels/journées culture	14 500 \$
2.1	Ville	Plan d'action concerté en médiation culturelle (médiation express)	7 000 \$
2.2	Ville	Fêtes interculturelles	13 500 \$
2.3	MRC	Soutien ciblé en médiation culturelle et refonte de la Politique Culturelle	25 500 \$
3.1	CEHR	Calendrier de conférences (<i>Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu</i>)	1 000 \$
3.2	CEHR	Événements de réseautage (<i>Mandat Comité culturel du Haut-Richelieu</i>)	1 000 \$
3.3	Ville	Faire savoir et promouvoir	3 500 \$
4.1	Ville	Patrimoine numérisé (10e anniversaire Zoom et mise en ligne)	5 000 \$
4.2	Ville	Patribus	2 000 \$
4.3	Ville	C'est la fête au village	8 000 \$
4.4	CEHR	Promotion tourisme patrimonial	10 000 \$
4.5	MRC	Soutien ciblé à l'animation et la mise en valeur	27 000 \$
5.1	Ville	Fête de la bd et des personnages animés	60 000 \$
5.2	Ville	Hommage aux lecteurs johannais	3 000 \$
5.3	CEHR	Programme éveil à la lecture et à l'écriture en ruralité	10 000 \$
5.4	Ville	L'Univers littéraire de...	4 000 \$
5.6	Ville	Réalphabetisation aînés et alphabétisation CPE	50 000 \$

D'AUTORISER le directeur général à verser la proportion des projets financés par la MRC soit, 1.1, 1.2, 1.3, 2.3, 4.4, 4.5 et 5.3;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité culturel du Haut-Richelieu afin de réaliser les objectifs 3.1 et 3.2 soit, le calendrier de conférences et les événements de réseautage au cours de l'année 2020 et à cet effet, qu'une somme de 1 000\$ soit accordée et versée pour chaque volet pour un total de 2 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature et aux versements prévus à la convention relative à la mise en œuvre des objectifs 3.1 et 3.2 pour l'année 2020;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 CALQ - Entente de partenariat territorial - Adhésion

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture du territoire de chaque MRC participante et l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les retombées positives des 3 ententes triennales intervenues au cours des dernières années entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes triennales ont pris fin ou arrivent à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux 3 sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie);

EN CONSÉQUENCE;

15792-20

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie;

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu pour un montant total de 25 000\$ puisés à même l'enveloppe réservée pour la politique culturelle;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan à signer ladite entente pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu;

DE DÉSIGNER le directeur général, Mme Joane Saulnier, à siéger au sein du comité de gestion prévu à l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2020-02-12

2.4 Entente sectorielle bioalimentaire - Avenant

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie a été signée le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter Loisir et Sport Montérégie comme partenaire de l'Entente à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'Entente de modifier la période de réalisation des activités et les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas d'incidence sur les engagements de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15793-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le projet d'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu l'avenant à l'Entente.

ADOPTÉE

2.5 Projet de piscine régionale à Venise-en-Québec - Appui et octroi d'aide financière

Mme Renée Rouleau appuyée par M. Pierre Chamberland propose que la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de construction d'une piscine régionale à Venise-en-Québec et à cet effet, verse une aide financière de 200 000\$ sur une période 10 ans à compter de 2021, le tout puisé à même les enveloppes réservées au secteur périurbain, soit les richesses naturelles et le FDT.

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le résultat du vote est le suivant :

PV2020-02-12

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 655	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 436	1
M. Luc MERCIER	2 540	1
M. Claude LEROUX	2 108	1
M. Pierre CHAMBERLAND	437	1
M. Jacques DESMARAIS	2 113	1
M. Jacques LANDRY	1 741	1
M. Martin THIBERT	707	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 203	1
Mme Sonia CHIASSON	1 448	1
Mme Renée ROULEAU	1 160	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 138	1
Total :	21 686	12

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain LAPLANTE	98 036	4
Total :	98 036	4

Membre absent : M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le résultat du vote se chiffre à 12 voix POUR, représentant 21 686 de population (18,11%) et 4 voix CONTRE, représentant 98 036 de population de la MRC (81,89%), préfet exclu en tenant compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

Subséquemment;

Mme Renée Rouleau, appuyée par M. Pierre Chamberland propose que la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de construction d'une piscine régionale à Venise-en-Québec et à cet effet, verse une aide financière de 200 000\$ pour la construction de l'équipement, le tout puisé à même les enveloppes réservées au secteur périurbain soit, les richesses naturelles et le FDT.

Le vote est demandé par M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le résultat du vote est le suivant :

	Population	Voix
POUR :		
M. Jacques LEMAISTRE-CARON	2 655	1
Mme Danielle CHARBONNEAU	1 436	1
M. Luc MERCIER	2 540	1
M. Claude LEROUX	2 108	1
M. Pierre CHAMBERLAND	437	1
M. Jacques DESMARAIS	2 113	1
M. Jacques LANDRY	1 741	1
M. Martin THIBERT	707	1
Mme Suzanne BOULAIS	3 203	1
Mme Sonia CHIASSON	1 448	1
Mme Renée ROULEAU	1 160	1
M. Jacques LAVALLÉE	2 138	1
Total :	21 686	12

	Population	Voix
CONTRE :		
M. Alain LAPLANTE	98 036	4
Total :	98 036	4

Membre absent : M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Le résultat du vote se chiffre à 12 voix POUR, représentant 21 686 de population (18,11%) et 4 voix CONTRE, représentant 98 036 de population de la MRC (81,89%), préfet exclu, et tenant compte de l'absence du représentant de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

PV2020-02-12

La motion est rejetée considérant la règle de la double majorité (art. 201, LAU).

3.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Vu le résultat des deux votes relatifs au projet exclusivement financé par le périurbain et avant la perte du quorum;

15794-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 février 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier